



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada
 Service national de passation de marchés
 Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893
 Courriel de soumission : soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parks Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PRIX

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :
 Agence Parcs Canada
 Service national de passation de marchés
 Calgary, Alberta

Titre : Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba	
N° de l'invitation : 5P420-23-0242/A	Date : 15 février 2024
N° de référence du client : s.o.	
N° de référence de SEAG : s.o.	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 13 mars 2024	Fuseau horaire : HNR
---	---------------------------------------

F.A.B. : Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Amy Barrett Lichter	
Courriel : amy.barrettlichter@pc.gc.ca	N° de téléphone : 403-589-3402
N° de télécopieur : 1-866-246-6893	
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir le présent document	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsouest-bidswest@canada.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille du courriel est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs courriels correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Exigences relatives à la sécurité

Des exigences relatives à la sécurité sont associées à ce besoin. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 1 – Renseignements généraux et la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1– RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	5
1.3. VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX	5
1.4. COMPTE RENDU	6
PARTIE 2– INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	7
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	8
2.4. LOIS APPLICABLES.....	8
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3– INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
PARTIE 4– PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
PARTIE 5– ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
PARTIE 6– CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	13
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.4. DURÉE DU CONTRAT	14
6.5. RESPONSABLES	14
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.7. PAIEMENT	16
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.10. LOIS APPLICABLES.....	17
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	17
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CUA	17
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	18
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION	18
ANNEXE A	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
ANNEXE B	31
BASE DE PAIEMENT.....	31
ANNEXE C	53
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE - ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE	53
ANNEX D.....	54
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	54

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	56
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	56
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	58
ANCIEN FONCTIONNAIRE	58

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

PARTIE 1– RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

Les nouvelles demandes d'habilitation de sécurité du personnel nécessitent la prise des empreintes digitales des personnes aux de la vérification du casier judiciaire. Cette exigence concernant le processus de vérification du casier judiciaire n'a pas de répercussions sur la validité d'une habilitation de sécurité du personnel existante délivrée par le gouvernement du Canada. Les entrepreneurs qui ont besoin des habilitations de sécurité du personnel pour exécuter un contrat pour le gouvernement du Canada sont responsables de tous les coûts associés à l'obtention des habilitations de sécurité.

1.1.1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- (a) Le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable comme il est indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (b) Les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité comme il est indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (c) Le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

1.1.2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat subséquent.

1.3. Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour que la visite ait lieu dans diverses installations de Parcs Canada à Winnipeg, en Manitoba, le **27 février 2024. La visite des lieux commencera à 8h00 HSC.**

1.3.1. Les soumissionnaires intéressés doivent se rencontrer à :

Lieu historique national de Lower Fort Garry
5925, route 9, Saint Andrews, Manitoba

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 23 février 2024 à 14h00 HNR pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

PARTIE 2– INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au « ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada » doivent être supprimées et remplacées par « ministre de l'Environnement » aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au « ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux » doivent être supprimées et remplacées par « Agence Parcs Canada ».

Paragraphe 2. intitulé Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille du courriel est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs courriels correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jour civil avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web de Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

PARTIE 3– INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

PARTIE 4– PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.1.2. Méthode de sélection

- 4.1.2.1.** Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

PARTIE 5– ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indications contraires, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'un de ces renseignements ou de ces attestations supplémentaires n'est pas rempli et fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

PARTIE 6– CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Les exigences relatives à la sécurité suivantes s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

6.1.1.1. Le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant ainsi que ses sous-traitants, qui doivent avoir accès à un ou plusieurs sites de travail sans escorte, ou ceux qui traitent avec des biens ou de l'information de nature délicate de l'Agence de Parks Canada (APC), doivent TOUS détenir et maintenir une **COTE DE FIABILITÉ** valide, accordée ou approuvée par la Direction de la sécurité de l'Agence Parcs Canada (DSAPC).

**Les Biens de nature délicate peuvent inclure : L'argent comptant, les artefacts, armes à feu, explosifs, clés, véhicules, Sites et bâtiments historiques, équipement électronique, réseaux informatiques, Installations et systèmes critiques, etc.*

6.1.1.2. Le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant ainsi que ses sous-traitants NE DOIVENT PAS emporter d'information ou de biens appartenant à l'APC hors des établissements de travail visés sans l'approbation d'un employé de l'APC et il doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe A**.

6.2.1. Processus d'autorisation de travaux – Services demandés selon les besoins

6.2.1.1. Autorisation des travaux

Les travaux ou une partie des travaux à exécuter dans le cadre du contrat seront effectués selon la demande, au moyen d'une autorisation des travaux (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à l'étendue du contrat.

6.2.1.2. Processus d'autorisation des travaux

- (a) Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des travaux.
- (b) L'AT contiendra les détails des activités à exécuter, une description des livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principales activités ou les dates de soumission des livrables.
- (c) L'entrepreneur doit fournir au *chargé de projet*, dans le (1) jour qui suit la réception, le coût total estimatif proposé pour l'exécution des travaux et une répartition des coûts, établie conformément à la base de paiement précisée au contrat.
- (d) L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT du chargé de projet.
L'entrepreneur reconnaît que tout travail effectué avant la réception d'une AT sera effectué à ses risques.

6.2.2. Obligation du Canada - Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisation des travaux

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au « ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada » doivent être supprimées et remplacées par « ministre de l'Environnement » aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au « ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux » doivent être supprimées et remplacées par « Agence Parcs Canada ».

6.3.2. Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 janvier 2025 inclusivement.

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, du 1 février 2025 au 31 janvier 2025, 1 février 2026 au 31 janvier 2026, 1 février 2027 au 31 janvier 2027 et 1 février 2028 au 31 janvier 2028 inclusivement, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Amy Barrett Lichter
Agente de marchés
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

Calgary, Alberta

Téléphone : 403-589-3402

Télécopieur : 1-866-246-6893

Courriel : amy.barrettlichter@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : ***à remplir par le soumissionnaire***

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement - prix unitaires fermes

Pour les travaux décrits dans 2.0 DESCRIPTION DU TRAVAIL pour les services requis de l'énoncé des travaux à l'annexe A.

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2. Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses - Autorisation des travaux

Pour les travaux décrits dans la section 5.0 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (Autorisation de travail – sur demande) de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.3. Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisation des travaux

6.7.3.1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.3.2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

6.7.3.3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions,

selon la première de ces conditions à se présenter.

6.7.3.4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.4. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

6.7.5. Clauses du Guide des CCUA

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

6.8. Instructions relatives à la facturation

6.8.1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient exécutés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des rapports de services mensuels pour confirmer les tâches terminées ;
- b. une copie de l'autorisation de travail, le cas échéant.

6.8.2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Les factures doivent être transmises par voie électronique au chargé de projet pour attestation et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur *** à insérer à l'attribution du contrat *** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST); et
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du *** à insérer à l'attribution du contrat ***.

6.12. Clauses du Guide des CCUA

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux
[A9039C](#) (2008-05-12), Récupération
[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement
[B1501C](#) (2218-06-21), Appareillage électrique
[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État
[B9028C](#) (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement

6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'**annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 OBJECTIF DU PROJET ET PORTÉE DES TRAVAUX

1.1 OBJECTIF

L'Unité de gestion du Manitoba de l'Agence Parcs Canada a besoin des services d'un entrepreneur pour effectuer l'inspection, la mise à l'essai et l'entretien requis des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes au lieu historique national de Lower Fort Garry, au lieu historique national du Presbytère-St. Andrew's, au lieu historique national de La Fourche et au lieu historique national de la Maison-Riel, conformément à l'édition la plus récente des codes modèles nationaux et aux normes applicables. De plus, un certificat attestant des inspections doit être fourni.

1.2 PORTÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit fournir tous les outils, les équipements, les matériaux, la main-d'œuvre et toutes autres ressources nécessaires pour inspecter, mettre à l'essai, entretenir et effectuer des réparations mineures des équipements et des systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes situés au lieu historique national de Lower Fort Garry, au lieu historique national du Presbytère-St. Andrew's, au lieu historique national de La Fourche et au lieu historique national de la Maison-Riel.

L'entrepreneur doit inspecter, mettre à l'essai et entretenir les équipements et systèmes mentionnés ci-dessus conformément à l'édition la plus récente des codes modèles nationaux et des normes citées en référence disponibles au moment de l'attribution du contrat.

Référence – Appendice B : Listes et emplacements des équipements

1.2.1 RÉFÉRENCES AUX CODES ET AUX NORMES

L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les normes et codes suivants sont respectés, dans la mesure où ils s'appliquent aux équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes visés par les travaux.

1.2.1.1	ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNES :	Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche)
	NOM DE LA NORME :	Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche)
	FRÉQUENCE :	Hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, Semi-annuel, annuelle, tous les 3 ans, tous les 5 ans
	RÉFÉRENCES AUX CODES ET AUX NORMES :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Section 6.4.1.1 Norme NFPA 25 : Standard for the Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems (2020)
1.2.1.2	ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNES :	Dispositifs antirefoulement
	NOM DE LA NORME :	Dispositifs antirefoulement
	FRÉQUENCE :	Annuelle, tous les 5 ans (à l'interne)

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

	RÉFÉRENCES AUX CODES ET AUX NORMES :	Code national de la plomberie (2020) CSA B64.10.1:17 Sélection et installation des dispositifs antirefoulement/Entretien et mise à l'essai à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement (R2021)
1.2.1.3	ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNES :	Systèmes d'équipement de cuisson commercial
	NOM DE LA NORME :	Système de protection contre l'incendie des équipements de cuisson commerciaux (systèmes de protection contre l'incendie/systèmes d'extraction et de hottes)
	FRÉQUENCE :	Semi-annuel, annuelle
	RÉFÉRENCES AUX CODES ET AUX NORMES :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Section 6.4.1.1 Norme NFPA 96 : Standard for Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations (2017)
1.2.1.4	Équipements et systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes :	Éclairage de sécurité
	Nom de la norme :	Système d'appareils autonomes d'éclairage de sécurité ou à source centralisée, appareils d'éclairage de sécurité
	Fréquence :	Annuelle
	Références aux codes et aux normes :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Sections 6.5.1.6 (1), 6.5.1.6 (2)(a) et (b), 6.5.1.6 (3) et 6.5.1.7
1.2.1.5	Équipements et systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes :	Panneaux de signalisation de sortie
	Nom de la norme :	Panneaux de signalisation de sortie/Norme nationale légale
	Fréquence :	Annuelle
	Références aux codes et aux normes :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Sections 6.5.1.8 (1) et 6.5.1.8 (2)(a) et (b)
1.2.1.5	Équipements et systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes :	Registres coupe-feu et clapets coupe-feu
	Nom de la norme :	Registres coupe-feu et clapets coupe-feu
	Fréquence :	Tous les 4 ans
	Références aux codes et aux normes :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Sections 2.2.2.4 (5)(a) et (b)

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

		NFPA 80 : Standard for Fire Doors and other Opening Protectives (2019)
1.2.1.6	Équipements et systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes :	Extincteurs
	Nom de la norme :	Extincteurs portatifs
	Fréquence :	Annuelle, tous les 3 ans, 5 ans, 6 ans, 10 ans et 12 ans
	Références aux codes et aux normes :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Section 6.2.1.1 NFPA 10 : Standard for Portable Fire Extinguishers (2018), Sections 7.3, 7.4, 7.7, 8.1.1 et 8.3.1
1.2.1.7	Équipements et systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes :	Bornes d'incendie
	Nom de la norme :	Tuyaux et conduits principaux, bornes d'incendie
	Fréquence :	Annuelle, tous les 5 ans
	Références aux codes et aux normes :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Section 6.4.1.1 NFPA 25 : Standard for the Inspection, Testing and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems (2020)
1.2.1.8	Équipements et systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes :	Pompes à incendie – au diesel et électrique
	Nom de la norme :	Pompes à incendie
	Fréquence :	Hebdomadaire, mensuelle, semi-annuel, annuelle, tous les 2 ans (au diesel) Hebdomadaire, mensuelle, annuelle (électrique)
	Références aux codes et aux normes :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Section 6.4.1.1 NFPA 25 : Standard for the Inspection, Testing and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems (2020)
1.2.1.9	Équipements et systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes :	Colonnes montantes et armoires à tuyaux
	Nom de la norme :	Colonnes montantes et armoires à tuyaux
	Fréquence :	Trimestrielle, semi-annuel, annuelle, tous les 3 ans, tous les 5 ans
	Références aux codes et aux normes :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Section 6.4.1.1 NFPA 25 : Standard for the Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems (2020)

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

2.0 DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit :

- 2.1 Réaliser les activités d'inspection, d'essai et d'entretien mentionnées, conformément à l'édition la plus récente des codes modèles nationaux et des normes citées en référence, disponibles au moment de l'attribution du contrat.
- 2.2 Fournir tous les équipements, outils et ressources nécessaires pour effectuer les inspections, les essais, l'entretien et les réparations mineures des équipements et systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes.
- 2.3 Veiller à ce que les procédures pour déterminer la dépréciation des systèmes soient conformes à la sous-section 6.1.1 du Code national de prévention des incendies – Canada 2020 et au chapitre 15 de la norme NFPA 25 (2020) et qu'elles soient suivies. Ces procédures doivent prévoir la notification au locataire, au service d'incendie et à la centrale de réception des signaux d'alarme incendie (organisme de surveillance). Les mesures d'atténuation doivent être approuvées par le responsable du projet ou le responsable technique avant le début des travaux.
- 2.4 L'entrepreneur est responsable de la santé et de la sécurité de son personnel au moment de l'exécution des travaux demandés conformément à l'énoncé des travaux (EdT). L'entrepreneur doit également se conformer à la partie II du *Code canadien du travail*, et aux règlements provinciaux applicables en matière de santé et de sécurité. Il doit aussi veiller à ce que toutes les pratiques en matière de verrouillage et de sécurité des équipements soient respectées.
- 2.5 Tous les travaux concernant l'isolation électrique et/ou le verrouillage électrique doivent être planifiés et exécutés par des personnes dûment qualifiées et formées, titulaires d'un certificat de verrouillage ou d'étiquetage délivré par un organisme accrédité par la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST), à l'aide des outils, avis et équipements appropriés.
- 2.6 **Inspections des systèmes d'extincteurs (colonne sèche) :** L'inspection semi-annuel (fin octobre au plus tard) du système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) doit comprendre, en plus de l'inspection régulière prescrite par la loi :
 - a. le drainage du système/de tous les conduits;
 - b. la remise en pression du système;
 - c. une deuxième visite pour purger le système afin de réduire les risques de gel hivernal, les bâtiments n'étant pas chauffés pendant la saison hivernale.

3.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE QUALIFICATIONS ET DE CERTIFICATION

L'entrepreneur doit s'assurer que l'ensemble de son personnel et le personnel du sous-traitant, le cas échéant, possèdent les qualifications, les licences et les certifications appropriées pour exécuter les travaux conformément aux exigences de la province du Manitoba, à la Section 6.0 de la division B du *Code national de prévention des incendies* (Règl du Man 155/2011, comme modifié) et au présent énoncé des travaux (EDT), de la manière suivante :

3.1 DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT

Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou de réparations/modifications mineures des dispositifs antirefoulement doit être qualifiée comme suit :

- a. être certifiée testeur de dispositifs antirefoulement par une école agréée et avoir une licence en règle acceptée par l'autorité ayant compétence dans le cadre de ce projet, ainsi qu'une couverture d'assurance

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

responsabilité civile à jour. Les règlements locaux et/ou provinciaux doivent être consultés pour s'assurer que la personne qui réalise l'entretien des dispositifs antirefoulement est autorisée à effectuer les services requis.

Par exemple, les règlements locaux peuvent exiger que la mise à l'essai d'un dispositif antirefoulement d'un service de protection contre l'incendie soit effectué par un entrepreneur en protection contre l'incendie, mais un entrepreneur en protection contre l'incendie ne serait pas autorisé à effectuer l'entretien ou l'essai d'un dispositif antirefoulement lié à un système de plomberie.

3.2 ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ (SYSTÈME D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ À SOURCE CENTRALISÉE OU AUTONOMES)

Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou de réparations/modifications mineures de l'éclairage de sécurité doit être qualifiée comme suit :

- a. **Pour les systèmes d'éclairage de sécurité à source centralisée** : Électricien certifié et agréé.
- b. **Pour les appareils autonomes** : Personne qualifiée ayant une connaissance de la conception, du fonctionnement et des exigences d'entretien du système de protection contre l'incendie qu'elle doit inspecter et disposant de tout l'équipement nécessaire.

3.3 PANNEAUX DE SIGNALISATION DE SORTIE (AUTONOMES)

Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou de réparations/modifications mineures des panneaux de signalisation de sortie doit être qualifiée comme suit :

- a. Personne qualifiée ayant une connaissance de la conception, du fonctionnement et des exigences d'entretien du système de protection contre l'incendie qu'elle doit inspecter et disposant de tout l'équipement nécessaire.

3.4 REGISTRES COUPE-FEU

Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou de réparations/modifications mineures de registres coupe-feu doit être qualifiée comme suit :

- a. Personne qualifiée ayant une connaissance de la conception, du fonctionnement et des exigences d'entretien du système de protection contre l'incendie qu'elle doit inspecter et disposant de tout l'équipement nécessaire.

3.5 EXTINCTEURS PORTATIFS

Toute personne qui procède à l'entretien annuel, aux essais hydrostatiques, à la recharge et à l'examen interne des extincteurs portatifs doit être qualifiée et satisfaire à l'une (1) des conditions suivantes :

- a. formation et certification en usine pour le type et la marque précises de l'extincteur portatif faisant l'objet de l'entretien;
- b. certification délivrée par un organisme reconnu par l'autorité compétente;
- c. enregistrement, licence ou certification délivré par une province ou une autorité locale compétente; **OU**
- d. les personnes qui suivent une formation en vue d'obtenir une certification sont autorisées à effectuer l'entretien et la recharge des extincteurs sous la supervision directe et en présence immédiate d'une personne certifiée.

3.6 BORNES-FONTAINES

Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou de réparations/modifications mineures des bornes d'incendie/conduites d'un service d'incendie privé doit être qualifiée comme suit :

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

- a. **Pour l'inspection annuelle** : Personne qualifiée ayant une connaissance de la conception, du fonctionnement et des exigences d'entretien du système de protection contre l'incendie qu'elle doit inspecter et disposant de tout l'équipement nécessaire.
- b. **Pour les essais tous les 5 ans** : Installateur de systèmes d'extincteurs ou l'équivalent ayant un certificat portant le Sceau rouge reconnu dans la région où le travail est effectué – CNP (72301), [Mécanicien en protection-incendie (R.M. 124/2019, comme modifié)]

3.7 SYSTÈMES SPÉCIAUX D'EXTINCTION DES INCENDIES (ÉQUIPEMENTS DE CUISSON COMMERCIAUX)

Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou de réparations/modifications mineures des systèmes spéciaux d'extinction des incendies (système d'extinction des incendies dans les cuisines, de réduction d'accumulation de graisse et d'extraction, de hottes homologuées) doit être qualifiée comme suit :

- a. Installateur de systèmes d'extincteurs ou l'équivalent ayant un certificat portant le Sceau rouge reconnu dans la région où le travail est effectué – CNP (72301), [Mécanicien en protection-incendie (R.M. 124/2019, comme modifié)]. 124/2019]; **ET**
- b. Formation et certificat du fabricant pour le système particulier de protection contre l'incendie nécessitant un entretien ou une mise à l'essai.

3.8 SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE À BASE D'EAU

Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou de réparations/modifications mineures des systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau (systèmes d'extincteurs automatiques, pompes à incendie, électriques et au diesel, systèmes de colonnes montantes et de tuyaux) doit être qualifiée comme suit :

- a. Installateur de systèmes d'extincteurs ou l'équivalent ayant un certificat portant le Sceau rouge reconnu dans la région où le travail est effectué – CNP (72301), [Mécanicien en protection-incendie (R.M. 124/2019, comme modifié)]

4.0 HEURES DE TRAVAIL ET ACCÈS AU SITE

Tous les travaux programmés doivent être effectués pendant les heures normales de travail, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

L'accès au site doit être coordonné avec le responsable du projet ou le responsable technique, ou son représentant.

5.0 AUTORISATION DE TRAVAIL – SERVICES SUR DEMANDE

5.1 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – AUTORISATION DE TRAVAIL

- 5.1.1 L'entrepreneur doit immédiatement informer par écrit le responsable du projet ou le responsable technique, dans les 24 heures, des réparations nécessaires qui ne sont pas incluses dans le présent document. Les coûts des réparations seront soumis pour approbation avant l'exécution des travaux; les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre doivent être indiqués. Voir l'*Annexe B – Base de paiement*.
- 5.1.2 L'entrepreneur doit remplacer tous les composants défectueux du système par des composants correspondant aux spécifications du fournisseur d'origine afin de garantir l'intégrité du système. Les composants de remplacement doivent être neufs. Si de nouvelles composantes de remplacement ne sont pas disponibles, les composantes alternatives doivent recevoir l'approbation du chargé du projet avant d'être remplacées.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

5.2 SERVICES D'URGENCE – AUTORISATION DE TRAVAIL

- 5.2.1 Dans le cas d'un mauvais fonctionnement du système survenant entre les inspections régulières, un représentant du service à la clientèle enverra, à la demande de Parcs Canada, un technicien pour effectuer les réparations ou les ajustements d'urgence.
- 5.2.2 Pour les appels passés durant les heures de travail normales, de 8 h à 16 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, l'entrepreneur doit se présenter sur place dans les trois (3) heures. Pour les appels passés en dehors des heures normales, l'entrepreneur doit se présenter sur place dans les six (6) heures.
- 5.2.3 Les appels de service seront facturés aux taux indiqués à l'*annexe B : Base de paiement* dans les tableaux de C-1 à C-5, à la condition que la réparation ou le service ne soit pas le résultat d'une négligence de la part de l'entrepreneur.

6.0 CALENDRIER

- 6.1 Les inspections hebdomadaires prévues au calendrier doivent être effectuées en début de semaine, au plus tard le mercredi, afin de permettre un temps de réponse adéquat en cas de problème.
- 6.2 Les inspections, essais et entretiens pluriannuels, annuels et semestriels doivent être effectués hors saison, c'est-à-dire approximativement du 1^{er} novembre à la deuxième semaine de mai, et du mardi suivant la fin de semaine de la Fête du travail au vendredi précédant la fin de semaine de l'Action de grâces.
- 6.2.1 Certains extincteurs doivent faire l'objet d'un entretien tous les six ans, avant l'inspection de certains autres. Le nombre d'inspections et les dates exactes varient en fonction de la date de la dernière inspection. Il appartient à l'entrepreneur de déterminer l'intervalle d'entretien suivant (6 ans) en fonction de la dernière année d'inspection connue. Se référer à l'annexe B – Liste des équipements et emplacements pour les dates approximatives (peuvent ne pas être tout à fait exactes).
- 6.2.2 Certains extincteurs doivent être entretenus tous les 12 ans, avant l'inspection de certains autres. Le nombre d'inspections et les dates exactes varient en fonction de la date de la dernière inspection. Il appartient à l'entrepreneur de déterminer l'intervalle d'entretien suivant (12 ans) en fonction de la dernière année d'inspection connue. Se référer à l'annexe B – Liste des équipements et emplacements pour les dates approximatives (peuvent ne pas être tout à fait exactes).
- 6.3 Les dates d'achèvement du calendrier d'inspection sont les suivantes :

N° de l'article	Système	Type d'inspection et fréquence	Achevé le ou avant le
6.3.1	Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche)	Inspection hebdomadaire	Mercredi
		Inspection mensuelle	Le 26 de chaque mois
		Inspection trimestrielle	Le 26 avril Le 26 juillet Le 26 octobre Le 26 janvier
		Inspection semestrielle	Le 26 avril Le 26 octobre
		Inspection annuelle	Le 26 avril

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

		Inspection tous les 3 ans	Le 26 avril 2025 Le 26 avril 2028
		Inspection tous les 5 ans	Le 26 avril 2027
6.3.2	Dispositifs antirefoulement	Inspection annuelle	Le 26 avril
6.3.3	Équipement de cuisson commercial (systèmes de protection contre l'incendie, d'extraction et de hottes)	Inspection semestrielle	Le 26 avril Le 26 octobre
		Inspection annuelle	Le 26 avril
6.3.4	Éclairage de sécurité	Inspection annuelle	Le 26 avril
6.3.5	Panneaux de signalisation de sortie	Inspection annuelle	Le 26 avril
6.3.6	Registres coupe-feu	Inspection tous les 4 ans	Le 26 avril 2027
6.3.7	Extincteurs	Inspection annuelle	Le 26 avril
		Entretien des systèmes au CO ₂	Le 26 avril
		Entretien tous les 6 ans	Variable
		Entretien tous les 12 ans	Variable
6.3.8	Armoires pour tuyaux d'incendie	Essais hydrostatiques	Le 26 avril 2025
6.3.9	Bornes-Fontaines	Inspection annuelle	Le 26 juillet
		Inspection tous les 5 ans	Le 26 juillet 2026
6.3.10	Pompe à incendie (au diesel)	Inspection hebdomadaire	Mercredi
		Inspection trimestrielle	Le 26 avril Le 26 juillet Le 26 octobre Le 26 janvier
		Inspection semestrielle	Le 26 avril Le 26 octobre
		Inspection annuelle	Le 26 avril
		Inspection tous les 2 ans	Le 26 avril 2024 Le 26 avril 2026 Le 26 avril 2028
6.3.11	Pompe à incendie (électrique)	Inspection hebdomadaire	Mercredi
		Inspection mensuelle	Le 26 de chaque mois
		Inspection annuelle	Le 26 avril
6.3.12	Systèmes de colonnes montantes	Inspection trimestrielle	Le 26 avril Le 26 juillet Le 26 octobre Le 26 janvier
		Inspection semestrielle	Le 26 avril Le 26 octobre
		Inspection annuelle	Le 26 avril
		Inspection tous les 3 ans	Le 26 avril 2025 Le 26 avril 2028
		Inspection tous les 5 ans	Le 26 avril 2024

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

7.0 PROTECTION, SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'entrepreneur est responsable de ce qui suit :

1. la santé et la sécurité de toutes les personnes se trouvant sur le site ou à proximité;
2. la sécurité de tous les biens présents sur le site;
3. l'environnement dans la mesure où celui-ci peut être touché par l'exécution des travaux.

L'entrepreneur doit respecter et faire respecter par ses employés les exigences en matière de santé et de sécurité énoncées dans les documents contractuels, ainsi que les lois, réglementations et ordonnances fédérales, provinciales, territoriales et locales applicables.

L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les travailleurs portent un équipement de sécurité approprié, conformément au *Code des normes d'emploi* (Manitoba), et à ce que tous les travailleurs soient couverts par la Commission des accidents du travail du Manitoba.

Tout dommage causé aux parties adjacentes du bâtiment par ces travaux doit être réparé selon les directives du responsable du projet et sans frais pour l'Agence Parcs Canada.

8.0 PRODUCTION DE RAPPORTS

Le(s) rapport(s) doit(vent) être fourni(s) dans les trente (30) jours civils suivant l'achèvement de l'activité d'inspection, d'essai ou d'entretien au responsable du projet ou au responsable technique. L'entrepreneur doit également enregistrer toutes les déficiences du système dans ce(s) rapport(s). Le(s) rapport(s) doit(vent) être signé(s) et comporter le numéro d'identification du technicien qui a effectué le travail.

8.1 DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT

Les rapports soumis concernant les dispositifs antirefoulement doivent inclure au minimum les exigences recommandées pour chaque activité d'inspection, d'essai ou d'entretien, telles qu'elles sont établies dans le Code national de prévention des incendies 2020 et la norme CSA B64.10.1.17.

8.2 ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ ET PANNEAUX DE SIGNALISATION DE SORTIE (SYSTÈME D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ À SOURCE CENTRALISÉE OU AUTONOMES)

Les rapports soumis concernant l'éclairage de sécurité et les panneaux de signalisation de sortie doivent inclure au minimum les exigences recommandées pour chaque activité d'inspection, d'essai ou d'entretien, ITM, comme cela est établi dans les sections 6.5.1.6, 6.5.1.7 et 6.5.1.8 du Code national de prévention des incendies 2020.

8.3 REGISTRES COUPE-FEU

Les rapports soumis concernant les registres coupe-feu doivent inclure au minimum les exigences recommandées pour chaque activité d'inspection, d'essai ou d'entretien, telles qu'elles sont établies dans la norme NFPA 80.

8.4 EXTINCTEURS PORTATIFS

Les registres et les rapports relatifs aux extincteurs portatifs doivent satisfaire, au minimum, aux exigences de la norme NFPA 10 relative à la tenue des registres ou à l'enregistrement pour chaque activité individuelle. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. Tenue d'un registre d'entretien annuel (étiquettes et plaques pour les inspections annuelles requises en vertu du chapitre 7);
2. Étiquettes pour les essais de conductivité des tuyaux de dioxyde de carbone;
3. Colliers pour le marquage de l'entretien et de la recharge des extincteurs;
4. Examen interne, recharge, étiquettes d'essai (p. ex. 7.3.6.5).

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

8.5 SYSTÈMES SPÉCIAUX DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Les rapports soumis pour les systèmes spéciaux de protection contre l'incendie (y compris, mais sans s'y limiter, les produits chimiques humides, les produits chimiques secs, l'extraction et les hottes de cuisine, les hottes homologuées et le système d'évacuation ou le produit de nettoyage) doivent inclure au minimum les exigences recommandées pour chaque activité d'inspection, d'essai ou d'entretien, telles qu'elles sont établies dans les normes NFPA respectives (p. ex. NFPA 96 pour les équipements de cuisine commerciaux).

8.6 SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE UTILISANT L'EAU

Les rapports soumis pour les systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau (y compris, mais sans s'y limiter, le système d'extincteurs automatiques (colonne sèche), les bornes d'incendie/conduites d'un service d'incendie privé, les pompes à incendie (électriques et au diesel) et les systèmes de colonnes montantes et de tuyaux) doivent inclure au minimum les exigences recommandées pour chaque activité d'inspection, d'essai ou d'entretien, telles qu'elles sont établies dans la norme NFPA 25.

Les formats de rapport acceptables sont les formats électroniques PDF de la norme NFPA 25_2020 ou l'équivalent.

9.0 LIVRABLES

- 9.1 Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur doit fournir des rapports détaillés pour chaque système et composant inspecté, testé et entretenu, y compris une liste complète des déficiences, ainsi que des références et des recommandations. Une (1) copie électronique (PDF) des documents doit être fournie dans les trente (30) jours civils suivant l'achèvement de l'inspection.
- 9.2 L'entrepreneur sera remboursé pour tous les travaux dûment documentés, conformément aux taux fixés dans le contrat pour la main-d'œuvre et les matériaux. Le paiement de toute activité d'inspection, d'essai ou d'entretien ne sera pas effectué tant que le responsable du projet ou le responsable technique n'aura pas reçu et examiné le(s) rapport(s) applicable(s).

10.0 RÉUNIONS

- 10.1 Après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable du projet ou le responsable technique dans les deux (2) jours ouvrables afin de discuter des travaux à effectuer ainsi que des attentes et des besoins du client.
- 10.2 L'entrepreneur doit rencontrer le responsable du projet ou le responsable technique, en personne, par téléphone ou par courrier électronique, dans un délai d'un (1) mois à compter de la signature du contrat, afin de discuter du calendrier des travaux sur une base annuelle.
- 10.3 L'entrepreneur doit rencontrer le responsable du projet ou le responsable technique selon les besoins pour discuter du calendrier, de la logistique et/ou d'autres questions.

11.0 RESPONSABILITÉS DE PARCS CANADA

L'Agence Parcs Canada :

- 11.1 Fournit l'accès au (x) site(s)
- 11.2 Fournit les dessins et les listes d'équipement, comme indiqué dans les annexes ci-dessous.

12.0 EMPLACEMENTS DES BÂTIMENTS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES SYSTÈMES

Le lieu historique national de Lower Fort Garry (5925, Route 9, St. Andrew's, Manitoba, R1A 4A8) s'étend sur environ 80 acres et comprend divers bâtiments opérationnels et historiques qui constituent les installations de base pour la programmation et l'accès des visiteurs au site. Depuis 2015, d'importants travaux de modernisation

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

et d'améliorations de l'infrastructure ont été réalisés sur le site afin de moderniser de nombreux bâtiments historiques et d'exploitation.

Le lieu historique national du Presbytère-St. Andrew's (374, chemin River, St. Andrews, Manitoba, R1A 2Y1) est situé en face du lieu national historique de l'Église-anglicane-St. Andrew's et occupe le sommet d'une colline surplombant la rivière Rouge. Le site abrite une grande maison de campagne en pierre de deux étages, construite à l'origine entre 1851 et 1854 et restaurée par l'Agence Parcs Canada dans les années 1980.

Le lieu historique national de La Fourche (chemin Forks Market, Winnipeg, Manitoba, R3C 4S8) est une parcelle de 3,63 acres située dans le centre-ville de Winnipeg. Le site comprend des bâtiments opérationnels et administratifs, un parc de jeux, des expositions d'interprétation sur le site et de nombreux espaces verts et sentiers de promenade. La propriété jouxte celle du Forks North Portage Partnership (FNPP), qui comprend le marché de La Fourche, et offre à l'Agence Parcs Canada un profil et une visibilité élevés.

Le lieu historique national de la Maison-Riel (330, chemin River, Winnipeg, Manitoba, R2M 3Z8) est situé près de la rivière Rouge dans le sud de Winnipeg, sur le chemin River. Le site comprend une maison à deux étages, des toilettes extérieures et une remise, ainsi que divers panneaux et affichages éducatifs. La Maison-Riel a été construite en 1880-1881 et a fait l'objet d'une restauration en 1979 pour lui redonner son aspect de 1886.

Référence *Annexe A – PLANS DU SITE*.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

Appendice A – Plans Du Site

Appendice A – Plans Du Site est inclus dans une pièce jointe séparée Appendice A Plans Du Site.pdf

Appendice B – Liste et Emplacement des Équipements

Appendix B – Liste et Emplacement des Équipements est inclus dans une pièce jointe séparée Appendice B Liste des Équipements.pdf

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- (b) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (c) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (d) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
 - a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux A à tableaux E.

** À remplir par le soumissionnaire**

TABLEAU A - Première année du contrat – la date du contrat jusqu'au au 31 janvier 2025 – Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

1. Estimated Quantities

Note: Estimated quantities will reflect the total amount of inspections required on the site throughout the year. The requirements for the larger inspections (aka. multi-year and annual inspections) will include the requirements set out for smaller inspections (aka. weekly, monthly, etc. inspections), therefore the quantity may be smaller than expected.

Ex: item 1.1.4 Monthly – Automatic Sprinkler System. The total number of monthly inspections required for this system is 8 rather than 12. This is because the monthly requirements for the sprinkler system must also be completed in the quarterly, semi-annual and annual inspections. Since those inspections fall within the same timeframe as the monthly inspection you can replace the smaller inspection that month with the larger one that is also required.

1. Services requis (inspections, essais et entretien) :						
N° de l'article	Calendrier ou fréquence	Description	Unité de mesure	Quantités estimées (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total(totaux) multiplié(s) (QE x PU)
1.1		LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LOWER FORT GARRY				

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

1.1.1.	Hebdomadaire	Hebdomadaire – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche)	Par inspection	40	\$	\$
1.1.2.		Hebdomadaire – Pompe à incendie au diesel	Par inspection	48	\$	\$
1.1.3.		Hebdomadaire – Pompe à incendie électrique	Par inspection	40	\$	\$
1.1.4.	Mensuelle	Mensuelle – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires</i>	Par inspection	8	\$	\$
1.1.5.		Mensuelle – Pompe à incendie électrique <i>Comprend les exigences hebdomadaires</i>	Par inspection	11	\$	\$
1.1.6.	Juillet 2024 Janvier 2025	Trimestrielle – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires et mensuelles</i>	Par inspection	2	\$	\$
1.1.7.		Trimestrielle – Pompe à incendie au diesel <i>Comprend les exigences hebdomadaires</i>	Par inspection	2	\$	\$
1.1.8.		Trimestrielle – Systèmes de colonnes montantes et de tuyaux	Par inspection	2	\$	\$
1.1.9.	Octobre 2024	Semi-annuel – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend des exigences hebdomadaires, mensuelles et trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
1.1.10.		Semi-annuel – Équipement de cuisson commercial (systèmes de protection contre l'incendie, d'extraction et de hottes)	Par inspection	1	\$	\$
1.1.11.		Semi-annuel – Pompe à incendie au diesel <i>Comprend les exigences hebdomadaires et trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
1.1.12.		Semi-annuel – Systèmes de colonnes montantes et de tuyaux <i>Comprend les exigences trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
1.1.13.	Avril 2024	Annuelle – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et semestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
1.1.14.	Avril 2024	Annuelle – Dispositifs antirefoulement	Par inspection	1	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

1.1.15.		Annuelle – Équipement de cuisson commercial (systèmes de protection contre l'incendie, d'extraction, de hottes homologuées et de réduction d'accumulation de graisse) <i>Comprend les exigences semestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
1.1.16.		Annuelle – Pompe à incendie électrique <i>Comprend les exigences hebdomadaires et mensuelles</i>	Par inspection	1	\$	\$
1.1.17.		Annuelle – Éclairage de sécurité (système d'appareils autonomes d'éclairage de sécurité ou à source centralisée)	Par inspection	1	\$	\$
1.1.18.		Annuelle – Panneaux de signalisation de sortie (dispositifs autonomes)	Par inspection	1	\$	\$
1.1.19.		Annuelle – Extincteurs d'incendie (portatifs) Comprend les 129 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
1.1.20.	Juillet 2024	Annuelle – Bornes d'incendie	Par inspection	1	\$	\$
1.1.21.	Avril 2024	Tous les 2 ans – Pompe à incendie au diesel <i>Comprend les exigences hebdomadaires, trimestrielles, semestrielles et annuelles</i>	Par inspection	1	\$	\$
1.1.22.	Avril 2024	Tous les 5 ans – Systèmes de colonnes montantes et de tuyaux <i>Comprend les exigences trimestrielles, semestrielles et annuelles</i>	Par inspection	1	\$	\$
1.1	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – LOWER FORT GARRY					\$
1.2	PRESBYTÈRE -ST. ANDREW'S					
1.2.1	Avril 2024	Annuelle – Panneaux de signalisation de sortie (dispositifs autonomes)	Par inspection	1	\$	\$
1.2.2		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 3 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
1.2	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – PRESBYTÈRE-ST. ANDREW'S					\$
1.3	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LA FOURCHE					
1.3.1	Avril 2024	Annuelle – Dispositifs antirefoulement	Par inspection	1	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

1.3.2		Annuelle – Éclairage de sécurité (système d'appareils autonomes d'éclairage de sécurité ou à source centralisée)	Par inspection	1	\$	\$
1.3.3		Annuelle – Extincteurs d'incendie (portatifs) Comprend les 3 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
1.3	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – LA FOURCHE Somme des totaux additionné					\$
1.4	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LA MAISON RIEL					
1.4.1	Avril 2024	Annuelle – Éclairage de sécurité (système d'appareils autonomes d'éclairage de sécurité ou à source centralisée)	Par inspection	1	\$	\$
1.4.2		Annuelle – Extincteurs d'incendie (portatifs) Comprend les 4 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
1.4	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – MAISON RIEL Somme des totaux additionné					\$
1.5 Autorisations de travail - Services fournis sur demande :						
L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.						
N° de l'article	Description	Quantité estimée / heure	Par unité/taux horaire	Total		
1.5.1.	Extincteur de remplacement – 2,5 lb ABC	1 extincteur	\$	\$		
1.5.2.	Extincteur de remplacement – 5 lb ABC	1 extincteur	\$	\$		
1.5.3.	Extincteur de remplacement – 10 lb ABC	1 extincteur	\$	\$		
1.5.4.	Extincteur de remplacement – 20 lb ABC	1 extincteur	\$	\$		
1.5.5.	Extincteur de remplacement – 10 lb CABC	1 extincteur	\$	\$		
1.5.6.	Extincteur de remplacement – 5lb CO ₂	1 extincteur	\$	\$		
1.5.7.	Extincteur de remplacement – 10lb CO ₂	1 extincteur	\$	\$		
1.5.8.	Extincteur de remplacement – 6lb classe K	1 extincteur	\$	\$		
1.5.9.	Recharge en CO ₂	3 extincteurs	\$	\$		
1.5.10.	Service d'entretien tous les 6 ans	15 extincteurs	\$	\$		
1.5.11.	Service d'entretien tous les 12 ans (essai hydrostatique)	9 extincteurs	\$	\$		
1.5.12.	Appel de service, heures normales – Technicien	10 heures	\$	\$		
1.5.13.	Appel de service, heures normales – Apprenti	10 heures	\$	\$		
1.5.14.	Appel de service en dehors des heures normales – Technicien	5 heures	\$	\$		
1.5.15.	Appel de service en dehors des heures normales – Apprenti	5 heures	\$	\$		

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

1.5	TOTAL AUTORISATIONS DE TRAVAIL - SERVICES FOURNIS SUR DEMANDE SERVICES PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$
1.6 Pièces et matériaux L'entrepreneur sera remboursé pour les matériaux et les pièces de rechange qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel plus un pourcentage ferme de majoration tel que spécifié ci-dessous.				
N° de l'article	Description	% de majoration ferme (a)	Valeur estimé (b)	Total calculé = (1+a) x b
Exemple		5% (0.05)	2,000.00\$ de pièces	2,100.00\$ [(1+0.05) x 2,000.00\$]
1.6	Matériel et pièces de rechange		2,000.00\$	\$
A	Total des prix unitaires fermes estimés combinés (Items 1.1 + 1.2 + 1.3 + 1.4 + 1.5 + 1.6)			\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

Tableau B - Année de d'option 1 – Du 1 février 2025 au 31 janvier 2026 – Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

2. Quantités estimées

Note : Les quantités estimées reflètent le nombre total d'inspections requises sur le site tout au long de l'année. Les exigences relatives aux inspections plus importantes (c'est-à-dire les inspections pluriannuelles et annuelles) comprendront aussi les exigences définies pour les inspections plus modestes (c'est-à-dire les inspections hebdomadaires, mensuelles, etc.).

EX : Point 1.1.4 mensuelle – Système d'extincteurs automatiques. Le nombre total d'inspections mensuelles requises pour ce système est de 8 plutôt que de 12. En effet, les exigences mensuelles relatives au système d'extincteurs automatiques doivent également être satisfaites lors des inspections trimestrielles, semestrielles et annuelles. Étant donné que ces inspections se déroulent dans les mêmes délais que l'inspection mensuelle, vous pouvez remplacer la petite inspection du mois par l'inspection plus importante qui est également requise.

2. Services requis (inspections, essais et entretien) :						
No.de l'article	Calendrier ou fréquence	Description	Unité de mesure	Quantités estimées (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total(totaux) multiplié(s) (QE x PU)
2.1	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LOWER FORT GARRY					
2.1.1.	Hebdomadaire	Hebdomadaire – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche)	Par inspection	40	\$	\$
2.1.2.		Hebdomadaire – Pompe à incendie au diesel	Par inspection	48	\$	\$
2.1.3.		Hebdomadaire – Pompe à incendie électrique	Par inspection	40	\$	\$
2.1.4.	Mensuelle	Mensuelle – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires</i>	Par inspection	8	\$	\$
2.1.5.		Mensuelle – Pompe à incendie électrique <i>Comprend les exigences hebdomadaires</i>	Par inspection	11	\$	\$
2.1.6.	Juillet 2025 Janvier 2026	Trimestrielle – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires et mensuelles</i>	Par inspection	2	\$	\$
2.1.7.		Trimestrielle – Pompe à incendie au diesel <i>Comprend les exigences hebdomadaires</i>	Par inspection	2	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

2.1.8.		Trimestrielle – Systèmes de colonnes montantes et de tuyaux	Par inspection	2	\$	\$
2.1.9.	Octobre 2025	Semi-annuel – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires, mensuelles et trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
2.1.10.		Semi-annuel – Équipement de cuisson commercial (systèmes de protection contre l'incendie, d'extraction et de hottes)	Par inspection	1	\$	\$
2.1.11.		Semi-annuel – Pompe à incendie au diesel <i>Comprend les exigences hebdomadaires et trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
2.1.12.		Semi-annuel – Systèmes de colonnes montantes et de tuyaux <i>Comprend les exigences trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
2.1.13.		Annuelle – Dispositifs antirefoulement	Par inspection	1	\$	\$
2.1.14.	Avril 2025	Annuelle – Équipement de cuisson commercial (systèmes de protection contre l'incendie, d'extraction, de hottes homologuées et de réduction d'accumulation de graisse) <i>Comprend les exigences semestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
2.1.15.		Annuelle – Pompe à incendie au diesel <i>Comprend les exigences hebdomadaires, mensuelles et trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
2.1.16.		Annuelle – Pompe à incendie électrique <i>Comprend les exigences hebdomadaires et mensuelles</i>	Par inspection	1	\$	\$
2.1.17.	Avril 2025	Annuelle – Éclairage de sécurité (système d'appareils autonomes d'éclairage de sécurité ou à source centralisée)	Par inspection	1	\$	\$
2.1.18.		Annuelle – Panneaux de signalisation de sortie (dispositifs autonomes)	Par inspection	1	\$	\$
2.1.19.		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 129 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
2.1.20.	Juillet 2025	Annuelle – Bornes d'incendie	Par inspection	1	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

2.1.21.	Avril 2025	Tous les 3 ans – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles</i>	Par inspection	1	\$	\$
2.1.22.	Avril 2025	Tous les 3 ans – Systèmes de colonnes montantes et de tuyaux <i>Comprend les exigences trimestrielles, semestrielles et annuelles</i>	Par inspection	1	\$	\$
2.1	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – LOWER FORT GARRY Somme des totaux additionné					\$
2.2	PRESBYTÈRE-ST. ANDREW'S					
2.2.1	Avril 2025	Annuelle – Panneaux de signalisation de sortie (dispositifs autonomes)	Par inspection	1	\$	\$
2.2.2		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 3 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
2.2	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – PRESBYTÈRE-ST. ANDREW'S Somme des totaux additionné					\$
2.3	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LA FOURCHE					
2.3.1	Avril 2025	Annuelle – Dispositifs antirefoulement	Par inspection	1	\$	\$
2.3.2		Annuel – Éclairage de secours (unités centralisées de secours et/ou autonomes)	Par inspection	1	\$	\$
2.3.3		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 3 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
2.3	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – LA FOURCHE Somme des totaux additionné					\$
2.4	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LA MAISON RIEL					
2.4.1	Avril 2025	Annuelle – Éclairage de sécurité (système d'appareils autonomes d'éclairage de sécurité ou à source centralisée)	Par inspection	1	\$	\$
2.4.2		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 4 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
2.4	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – MAISON RIEL Somme des totaux multipliés					\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

2.5 Autorisations de travail - Services fournis sur demande :

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

No.de l'article	Description	Quantité estimée / heure	Par unité/taux horaire	Total
2.5.1.	Extincteur de remplacement – 2,5 lb ABC	1 extincteur	\$	\$
2.5.2.	Extincteur de remplacement – 5 lb ABC	1 extincteur	\$	\$
2.5.3.	Extincteur de remplacement – 10 lb ABC	1 extincteur	\$	\$
2.5.4.	Extincteur de remplacement – 20 lb ABC	1 extincteur	\$	\$
2.5.5.	Extincteur de remplacement – 10 lb CABC	1 extincteur	\$	\$
2.5.6.	Extincteur de remplacement – 5lb CO ₂	1 extincteur	\$	\$
2.5.7.	Extincteur de remplacement – 10lb CO ₂	1 extincteur	\$	\$
2.5.8.	Extincteur de remplacement – 6lb classe K	1 extincteur	\$	\$
2.5.9.	Recharge en CO ₂	3 extincteurs	\$	\$
2.5.10.	Service d'entretien tous les 6 ans	15 extincteurs	\$	\$
2.5.11.	Service d'entretien tous les 12 ans (essai hydrostatique)	9 extincteurs	\$	\$
2.5.12.	Appel de service, heures normales – Technicien	10 heures	\$	\$
2.5.13.	Appel de service, heures normales – Apprenti	10 heures	\$	\$
2.5.14.	Appel de service en dehors des heures normales – Technicien	5 heures	\$	\$
2.5.15.	Appel de service en dehors des heures normales – Apprenti	5 heures	\$	\$
2.5	TOTAL AUTORISATIONS DE TRAVAIL - SERVICES FOURNIS SUR DEMANDE SERVICES PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$

2.6 Parts and Materials:

L'entrepreneur sera remboursé pour les matériaux et les pièces de rechange qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel plus un pourcentage ferme de majoration tel que spécifié ci-dessous.

N° de l'article	Description	% de majoration ferme (a)	Valeur estimé (b)	Total calculé = (1+a) x b
Example		5% (0.05)	2,000.00\$ de pièces	2,100.00\$ [(1+0.05) x 2,000.00\$]
2.6	Matériel et pièces de rechange		2,000.00\$	\$
B	Total des prix unitaires fermes estimés combinés (Items 2.1 + 2.2 + 2.3 + 2.4 + 2.5 + 2.6)			\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

Tableau C - Année d'option 2 - du 1 février 2026 au 31 janvier 2027 - Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

3. Quantités estimées

NOTE : Les quantités estimées reflètent le nombre total d'inspections requises sur le site tout au long de l'année. Les exigences relatives aux inspections plus importantes (c'est-à-dire les inspections pluriannuelles et annuelles) comprendront aussi les exigences définies pour les inspections plus modestes (c'est-à-dire les inspections hebdomadaires, mensuelles, etc.).

EX : Point 1.1.4 mensuelle – Système d'extincteurs automatiques. Le nombre total d'inspections mensuelles requises pour ce système est de 8 plutôt que de 12. En effet, les exigences mensuelles relatives au système d'extincteurs automatiques doivent également être satisfaites lors des inspections trimestrielles, semestrielles et annuelles. Étant donné que ces inspections se déroulent dans les mêmes délais que l'inspection mensuelle, vous pouvez remplacer la petite inspection du mois par l'inspection plus importante qui est également requise.

3 Services requis (inspections, essais et entretien) :						
No.de l'article	Calendrier ou fréquence	Description	Unité de mesure	Quantités estimées ³ (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total(totaux) multiplié(s) (QE x PU)
3.1	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LOWER FORT GARRY					
3.1.1.	Hebdomadaire	Hebdomadaire – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche)	Par inspection	40	\$	\$
3.1.2.		Hebdomadaire – Pompe à incendie au diesel	Par inspection	48	\$	\$
3.1.3.		Hebdomadaire – Pompe à incendie électrique	Par inspection	40	\$	\$
3.1.4.	Mensuel	Mensuelle – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires</i>	Par inspection	8	\$	\$
3.1.5.		Mensuelle – Pompe à incendie électrique <i>Comprend les exigences hebdomadaires</i>	Par inspection	11	\$	\$
3.1.6.	Juillet 2026 Janvier 2027	Trimestrielle – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires et mensuelles</i>	Par inspection	2	\$	\$
3.1.7.		Trimestrielle – Pompe à incendie au diesel <i>Comprend les exigences hebdomadaires</i>	Par inspection	2	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

3.1.8.		Trimestrielle – Systèmes de colonnes montantes et de tuyaux	Par inspection	2	\$	\$
3.1.9.		Semi-annuel – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires, mensuelles et trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
3.1.10.	Octobre 2026	Semi-annuel – Équipement de cuisson commercial (systèmes de protection contre l'incendie, d'extraction et de hottes)	Par inspection	1	\$	\$
3.1.11.		Semi-annuel – Pompe à incendie au diesel <i>Comprend les exigences hebdomadaires et trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
3.1.12.		Semi-annuel – Systèmes de colonnes montantes et de tuyaux <i>Comprend les exigences trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
3.1.13.		Annuelle – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et semestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
3.1.14.	Avril 2026	Annuelle – Dispositifs antirefoulement	Par inspection	1	\$	\$
3.1.15.		Annuelle – Équipement de cuisson commercial (systèmes de protection contre l'incendie, d'extraction, de hottes homologuées et de réduction d'accumulation de graisse) <i>Comprend les exigences semestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
3.1.16.	Avril 2026	Annuelle – Pompe à incendie électrique <i>Comprend les exigences hebdomadaires et mensuelles</i>	Par inspection	1	\$	\$
3.1.17.		Annuel – Éclairage de secours (unités centralisées de secours et/ou autonomes)	Par inspection	1	\$	\$
3.1.18.		Annuelle – Panneaux de signalisation de sortie (dispositifs autonomes)	Par inspection	1	\$	\$
3.1.19.		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 129 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

3.1.20.		Annuelle – Systèmes de colonnes montantes et de tuyaux <i>Comprend les exigences trimestrielles et semestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
3.1.21.	Avril 2026	Tous les 2 ans – Pompe à incendie au diesel <i>Comprend les exigences hebdomadaires, trimestrielles, semestrielles et annuelles</i>	Par inspection	1	\$	\$
3.1.22.	Juillet 2026	Tous les 5 ans – Bornes d'incendie <i>Comprend les exigences annuelles</i>	Par inspection	1	\$	\$
3.1	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – LOWER FORT GARRY					\$
3.2	PRESBYTÈRE-ST. ANDREW'S					
3.2.1	Avril 2026	Annuelle – Panneaux de signalisation de sortie (dispositifs autonomes)	Par inspection	1	\$	\$
3.2.2		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 3 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
3.2	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – PRESBYTÈRE-ST. ANDREW'S					\$
3.3	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LA FOURCHE					
3.3.1	Avril 2026	Annuelle – Dispositifs antirefoulement	Par inspection	1	\$	\$
3.3.2		Annuelle – Éclairage de sécurité (système d'appareils autonomes d'éclairage de sécurité ou à source centralisée)	Par inspection	1	\$	\$
3.3.3		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 3 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
3.3	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – LA FOURCHE					\$
3.4	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LA MAISON RIEL					
3.4.1	Avril 2026	Annuelle – Éclairage de sécurité (système d'appareils autonomes d'éclairage de sécurité ou à source centralisée)	Par inspection	1	\$	\$
3.4.2		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 4 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
3.4	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – MAISON RIEL					\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

3.5 Autorisations de travail - Services fournis sur demande :				
L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.				
N° de l'article	Description	Quantité Quantité et heures	Par unité/taux horaire	Total
3.5.1.	Extincteur de remplacement – 2,5 lb ABC	1 extincteur	\$	\$
3.5.2.	Extincteur de remplacement – 5 lb ABC	1 extincteur	\$	\$
3.5.3.	Extincteur de remplacement – 10 lb ABC	1 extincteur	\$	\$
3.5.4.	Extincteur de remplacement – 20 lb ABC	1 extincteur	\$	\$
3.5.5.	Extincteur de remplacement – 10 lb CABC	1 extincteur	\$	\$
3.5.6.	Extincteur de remplacement – 5lb CO ₂	1 extincteur	\$	\$
3.5.7.	Extincteur de remplacement – 10lb CO ₂	1 extincteur	\$	\$
3.5.8.	Extincteur de remplacement – 6lb classe K	1 extincteur	\$	\$
3.5.9.	Recharge en CO ₂	3 extincteurs	\$	\$
3.5.10.	Service d'entretien tous les 6 ans	15 extincteurs	\$	\$
3.5.11.	Service d'entretien tous les 12 ans (essai hydrostatique)	9 extincteurs	\$	\$
3.5.12.	Appel de service, heures normales – Technicien	10 heures	\$	\$
3.5.13.	Appel de service, heures normales – Apprenti	10 heures	\$	\$
3.5.14.	Appel de service en dehors des heures normales – Technicien	5 heures	\$	\$
3.5.15.	Appel de service en dehors des heures normales – Apprenti	5 heures	\$	\$
3.5	TOTAL AUTORISATIONS DE TRAVAIL - SERVICES FOURNIS SUR DEMANDE SERVICES PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$
3.6 Pièces et matériaux				
L'entrepreneur sera remboursé pour les matériaux et les pièces de rechange qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel plus un pourcentage ferme de majoration tel que spécifié ci-dessous.				
N° de l'article	Description	% de majoration ferme (a)	Valeur estimé (b)	Total calculé = (1+a) x b
	Exemple	5% (0.05)	2,000.00\$ de pièces	2,100.00\$ [(1+0.05) x 2,000.00\$]
3.6	Matériel et pièces de rechange		2,000.00\$	\$
C	Total des prix unitaires fermes estimés combinés (Items 3.1 + 3.2 + 3.3 + 3.4 + 3.5 + 3.6)			\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

Tableau D - Année d'option 3 – du 1 février 2027 au 31 janvier 2028 – Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour **tous les coûts**, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

4. Estimated Quantities

NOTE : Les quantités estimées reflètent le nombre total d'inspections requises sur le site tout au long de l'année. Les exigences relatives aux inspections plus importantes (c'est-à-dire les inspections pluriannuelles et annuelles) comprendront aussi les exigences définies pour les inspections plus modestes (c'est-à-dire les inspections hebdomadaires, mensuelles, etc.).

EX : Point 1.1.4 mensuelle – Système d'extincteurs automatiques. Le nombre total d'inspections mensuelles requises pour ce système est de 8 plutôt que de 12. En effet, les exigences mensuelles relatives au système d'extincteurs automatiques doivent également être satisfaites lors des inspections trimestrielles, semestrielles et annuelles. Étant donné que ces inspections se déroulent dans les mêmes délais que l'inspection mensuelle, vous pouvez remplacer la petite inspection du mois par l'inspection plus importante qui est également requise.

4 Services requis (inspections, essais et entretien) :						
No.de l'article	Calendrier ou fréquence	Description	Unité de mesure	Quantités estimées (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total(totaux) multiplié(s) (QE x PU)
4.1	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LOWER FORT GARRY					
4.1.1.	Hebdomadaire	Hebdomadaire – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche)	Par inspection	40	\$	\$
4.1.2.		Hebdomadaire – Pompe à incendie au diesel	Par inspection	48	\$	\$
4.1.3.		Hebdomadaire – Pompe à incendie électrique	Par inspection	40	\$	\$
4.1.4.	Mensuelle	Mensuelle – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires</i>	Par inspection	8	\$	\$
4.1.5.		Mensuelle – Pompe à incendie électrique <i>Comprend les exigences hebdomadaires</i>	Par inspection	11	\$	\$
4.1.6.	Juillet 2027 Janvier 2028	Trimestrielle – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires et mensuelles</i>	Par inspection	2	\$	\$
4.1.7.		Trimestrielle – Pompe à incendie au diesel <i>Comprend les exigences hebdomadaires</i>	Par inspection	2	\$	\$
4.1.8.		Trimestrielle – Systèmes de colonnes montantes et de tuyaux	Par inspection	2	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

4.1.9.	Octobre 2027	Semi-annuel – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires, mensuelles et trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
4.1.10.		Semi-annuel – Équipement de cuisson commercial (systèmes de protection contre l'incendie, d'extraction et de hottes)	Par inspection	1	\$	\$
4.1.11.		Semi-annuel – Pompe à incendie au diesel <i>Comprend les exigences hebdomadaires et trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
4.1.12.		Semi-annuel – Systèmes de colonnes montantes et de tuyaux <i>Comprend les exigences trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
4.1.13.	Avril 2027	Annuelle – Dispositifs antirefoulement	Par inspection	1	\$	\$
4.1.14.		Annuelle – Équipement de cuisson commercial (systèmes de protection contre l'incendie, d'extraction, de hottes homologuées et de réduction d'accumulation de graisse) <i>Comprend les exigences semestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
4.1.15.		Annuelle – Pompe à incendie au diesel <i>Comprend les exigences hebdomadaires, mensuelles et trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
4.1.16.		Annuelle – Pompe à incendie électrique <i>Comprend les exigences hebdomadaires et mensuelles</i>	Par inspection	1	\$	\$
4.1.17.	Avril 2027	Annuel – Éclairage de secours (unités centralisées de secours et/ou autonomes)	Par inspection	1	\$	\$
4.1.18.		Annuelle – Panneaux de signalisation de sortie (dispositifs autonomes)	Par inspection	1	\$	\$
4.1.19.		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 129 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
4.1.20.		Annuelle – Systèmes de colonnes montantes et de tuyaux	Par inspection	1	\$	\$
4.1.21.	Juillet 2027	Annuelle – Bornes d'incendie	Par inspection	1	\$	\$
4.1.22.	Avril 2027	Tous les 4 ans – Registres coupe-feu Comprend les 75 registres coupe-feu	Par inspection	1	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

4.1.23.	Avril 2027	Tous les 5 ans – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles</i>	Par inspection	1	\$	\$
4.1	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – LOWER FORT GARRY					\$
4.2	PRESBYTÈRE-ST. ANDREW'S					
4.2.1	Avril 2027	Annuelle – Panneaux de signalisation de sortie (dispositifs autonomes)	Par inspection	1	\$	\$
4.2.2		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 3 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
4.2	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – PRESBYTÈRE-ST. ANDREW'S					\$
4.3	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LA FOURCHE					
4.3.1	Avril 2027	Annuelle – Dispositifs antirefoulement	Par inspection	1	\$	\$
4.3.2		Annuel – Éclairage de secours (unités centralisées de secours et/ou autonomes)	Par inspection	1	\$	\$
4.3.3		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 3 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
4.3.4	Avril 2027	Tous les 4 ans – Registres coupe-feu Comprend les 5 registres coupe-feu	Par inspection	1	\$	\$
4.3	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – LA FOURCHE					\$
4.4	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LA MAISON RIEL					
4.4.1	Avril 2027	Annuel – Éclairage de secours (unités centralisées de secours et/ou autonomes)	Par inspection	1	\$	\$
4.4.2		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 4 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
4.4	TOTAL REQUIRED SERVICES FIRM UNIT PRICE(S) – RIEL HOUSE					\$
4.5 Autorisations de travail - Services fournis sur demande :						
L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.						
No.de l'article	Description	Quantité estimée / heure	Par unité/taux horaire	Total		
4.5.1.	Extincteur de remplacement – 2,5 lb ABC	1 extincteur	\$	\$		
4.5.2.	Extincteur de remplacement – 5 lb ABC	1 extincteur	\$	\$		

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

4.5.3.	Extincteur de remplacement – 10 lb ABC	1 extincteur	\$	\$
4.5.4.	Extincteur de remplacement – 20 lb ABC	1 extincteur	\$	\$
4.5.5.	Extincteur de remplacement – 10 lb CABC	1 extincteur	\$	\$
4.5.6.	Extincteur de remplacement – 5lb CO ₂	1 extincteur	\$	\$
4.5.7.	Extincteur de remplacement – 10lb CO ₂	1 extincteur	\$	\$
4.5.8.	Extincteur de remplacement – 6lb classe K	1 extincteur	\$	\$
4.5.9.	Recharge en CO ₂	3 extincteurs	\$	\$
4.5.10.	Service d'entretien tous les 6 ans	15 extincteurs	\$	\$
4.5.11.	Service d'entretien tous les 12 ans (essai hydrostatique)	9 extincteurs	\$	\$
4.5.12.	Appel de service, heures normales – Technicien	10 heures	\$	\$
4.5.13.	Appel de service, heures normales – Apprenti	10 heures	\$	\$
4.5.14.	Appel de service en dehors des heures normales – Technicien	5 heures	\$	\$
4.5.15.	Appel de service en dehors des heures normales – Apprenti	5 heures	\$	\$
4.5	TOTAL AUTORISATIONS DE TRAVAIL - SERVICES FOURNIS SUR DEMANDE SERVICES PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$
4.6 Parts and Materials: L'entrepreneur sera remboursé pour les matériaux et les pièces de rechange qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel plus un pourcentage ferme de majoration tel que spécifié ci-dessous.				
N° de l'article	Description	% de majoration ferme (a)	Valeur estimé (b)	Total calculé = (1+a) x b
Exemple		5% (0.05)	2,000.00\$ of parts	2,100.00\$ [(1+0.05) x 2,000.00\$]
4.6	Matériel et pièces de rechange		2,000.00\$	\$
D	Total des prix unitaires fermes estimés combinés (Items 4.1 + 4.2 + 4.3 + 4.4 + 4.5 + 4.6)			\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

Tableau E - Année d'option 4 – du 1 février 2028 au 31 janvier 2029 – Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour **tous les coûts**, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

5. Quantités estimées

NOTE : Les quantités estimées reflètent le nombre total d'inspections requises sur le site tout au long de l'année. Les exigences relatives aux inspections plus importantes (c'est-à-dire les inspections pluriannuelles et annuelles) comprendront aussi les exigences définies pour les inspections plus modestes (c'est-à-dire les inspections hebdomadaires, mensuelles, etc.).

EX : Point 1.1.4 mensuelle – Système d'extincteurs automatiques. Le nombre total d'inspections mensuelles requises pour ce système est de 8 plutôt que de 12. En effet, les exigences mensuelles relatives au système d'extincteurs automatiques doivent également être satisfaites lors des inspections trimestrielles, semestrielles et annuelles. Étant donné que ces inspections se déroulent dans les mêmes délais que l'inspection mensuelle, vous pouvez remplacer la petite inspection du mois par l'inspection plus importante qui est également requise.

5. Services requis (inspections, essais et entretien) :						
No.de l'article	Calendrier ou fréquence	Description	Unité de mesure	Quantité estimée ⁵ (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total(totaux) multiplié(s) (QE x PU)
5.1	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LOWER FORT GARRY					
5.1.1.	Hebdomadaire	Hebdomadaire – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche)	Par inspection	40	\$	\$
5.1.2.		Hebdomadaire – Pompe à incendie au diesel	Par inspection	48	\$	\$
5.1.3.		Hebdomadaire – Pompe à incendie électrique	Par inspection	40	\$	\$
5.1.4.	Mensuelle	Mensuelle – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires</i>	Par inspection	8	\$	\$
5.1.5.		Mensuelle – Pompe à incendie électrique <i>Comprend les exigences hebdomadaires</i>	Par inspection	11	\$	\$
5.1.6.	Juillet 2028 Janvier 2029	Trimestrielle – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires et mensuelles</i>	Par inspection	2	\$	\$
5.1.7.		Trimestrielle – Pompe à incendie au diesel <i>Comprend les exigences hebdomadaires</i>	Par inspection	2	\$	\$
5.1.8.		Trimestrielle – Systèmes de colonnes montantes et de tuyaux	Par inspection	2	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

5.1.9.		Semi-annuel – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires, mensuelles et trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
5.1.10.	Octobre 2028	Semi-annuel – Équipement de cuisson commercial (systèmes de protection contre l'incendie, d'extraction et de hottes)	Par inspection	1	\$	\$
5.1.11.		Semi-annuel – Pompe à incendie au diesel <i>Comprend les exigences hebdomadaires et trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
5.1.12.		Semi-annuel – Systèmes de colonnes montantes et de tuyaux <i>Comprend les exigences trimestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
5.1.13.		Annuelle – Dispositifs antirefoulement	Par inspection	1	\$	\$
5.1.14.	Avril 2028	Annuelle – Équipement de cuisson commercial (systèmes de protection contre l'incendie, d'extraction, de hottes homologuées et de réduction d'accumulation de graisse) <i>Comprend les exigences semestrielles</i>	Par inspection	1	\$	\$
5.1.15.		Annuelle – Pompe à incendie électrique <i>Comprend les exigences hebdomadaires et mensuelles</i>	Par inspection	1	\$	\$
5.1.16.		Annuelle – Éclairage de sécurité (système d'appareils autonomes d'éclairage de sécurité ou à source centralisée)	Par inspection	1	\$	\$
5.1.17.	Avril 2028	Annuelle – Panneaux de signalisation de sortie (dispositifs autonomes)	Par inspection	1	\$	\$
5.1.18.		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 129 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
5.1.19.	Juillet 2028	Annuelle – Bornes d'incendie	Par inspection	1	\$	\$
5.1.20.	Avril 2028	Tous les 2 ans – Pompe à incendie au diesel <i>Comprend les exigences hebdomadaires, trimestrielles, semestrielles et annuelles</i>	Par inspection	1	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

5.1.21.	Avril 2028	Tous les 3 ans – Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) <i>Comprend les exigences hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles</i>	Par inspection	1	\$	\$
5.1.22.	Avril 2028	Tous les 3 ans – Systèmes de colonnes montantes et de tuyaux <i>Comprend les exigences trimestrielles, semestrielles et annuelles</i>	Par inspection	1	\$	\$
5.1	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – LOWER FORT GARRY Somme des totaux additionné					\$
5.2	PRESBYTÈRE-ST. ANDREW'S					
5.2.1	Avril 2028	Annuelle – Panneaux de signalisation de sortie (dispositifs autonomes)	Par inspection	1	\$	\$
5.2.2		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 3 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
5.2	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – PRESBYTÈRE ST. ANDREW'S Somme des totaux additionné					\$
5.3	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LA FOURCHE					
5.3.1	Avril 2028	Annuelle – Dispositifs antirefoulement	Par inspection	1	\$	\$
5.3.2		Annuelle – Éclairage de sécurité (système d'appareils autonomes d'éclairage de sécurité ou à source centralisée)	Par inspection	1	\$	\$
5.3.3		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 3 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
5.3	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – LA FOURCHE Somme des totaux additionné					\$
5.4	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LA MAISON RIEL					
5.4.1	Avril 2028	Annuelle – Éclairage de sécurité (système d'appareils autonomes d'éclairage de sécurité ou à source centralisée)	Par inspection	1	\$	\$
5.4.2		Annuelle – Extincteurs portatifs Comprend les 4 extincteurs	Par inspection	1	\$	\$
5.4	TOTAL DES SERVICES REQUIS – PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) – MAISON RIEL Somme des totaux additionné					\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

5.5 Autorisations de travail - Services fournis sur demande :

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

No.de l'article	Description	Quantité estimée / heure	Par unité/taux horaire	Total
5.5.1.	Extincteur de remplacement – 2,5 lb ABC	1 extincteur	\$	\$
5.5.2.	Extincteur de remplacement – 5 lb ABC	1 extincteur	\$	\$
5.5.3.	Extincteur de remplacement – 10 lb ABC	1 extincteur	\$	\$
5.5.4.	Extincteur de remplacement – 20 lb ABC	1 extincteur	\$	\$
5.5.5.	Extincteur de remplacement – 10 lb CABC	1 extincteur	\$	\$
5.5.6.	Extincteur de remplacement – 5lb CO ₂	1 extincteur	\$	\$
5.5.7.	Extincteur de remplacement – 10lb CO ₂	1 extincteur	\$	\$
5.5.8.	Extincteur de remplacement – 6lb classe K	1 extincteur	\$	\$
5.5.9.	Recharge en CO ₂	3 extincteurs	\$	\$
5.5.10.	Service d'entretien tous les 6 ans	15 extincteurs	\$	\$
5.5.11.	Service d'entretien tous les 12 ans (essai hydrostatique)	9 extincteurs	\$	\$
5.5.12.	Appel de service, heures normales – Technicien	10 heures	\$	\$
5.5.13.	Appel de service, heures normales – Apprenti	10 heures	\$	\$
5.5.14.	Appel de service en dehors des heures normales – Technicien	5 heures	\$	\$
5.5.15.	Appel de service en dehors des heures normales – Apprenti	5 heures	\$	\$
5.5	TOTAL AUTORISATIONS DE TRAVAIL - SERVICES FOURNIS SUR DEMANDE SERVICES PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$

5.6 Pièces et matériaux

L'entrepreneur sera remboursé pour les matériaux et les pièces de rechange qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel plus un pourcentage ferme de majoration tel que spécifié ci-dessous.

N° de l'article	Description	% de majoration ferme (a)	Valeur estimé (b)	Total calculé = (1+a) x b
	Exemple	5% (0.05)	2,000.00\$ de pièces	2,100.00\$ [(1+0.05) x 2,000.00\$]
5.6	Matériel et pièces de rechange		2,000.00\$	\$
E	Total des prix unitaires fermes estimés combinés (Items 5.1 + 5.2 + 5.3 + 5.4 + 5.5 + 5.6)			\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

F. Prix total évalué de la soumission

Élément	Description	Prix offert
(A)	Première année du contrat – la date du contrat jusqu'au 31 janvier 2025	\$
(B)	Année d'option 1 – Du 1 février 2025 au 31 janvier 2026	\$
(C)	Année d'option 2 – Du 1 février 2026 au 31 janvier 2027	\$
(D)	Année d'option 3 – Du 1 février 2027 au 31 janvier 2028	\$
(E)	Année d'option 4 – Du 1 février 2028 au 31 janvier 2029	\$
(F)	PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION Somme des prix offerts	\$

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE - Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

ANNEX D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecterons les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

Liste de noms

Nom	Titre

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, autant que je sache, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L. R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L. R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L. R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.